

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE**

AVIS PUBLIC

**AVIS DE DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES
POUR L'ANNÉE 2010**

Avis est par la présente donné que le rôle général de perception des taxes foncières a été préparé et déposé à mon bureau. Il est présentement en vigueur et toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en deux versements égaux aux dates d'échéance suivantes:

Premier versement: 1^{er} mars 2010

Deuxième versement: 7 juin 2010

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300\$ est exigible et payable en totalité lors du premier versement, le **1^{er} mars 2010**.

Les paiements peuvent être faits à de la façon suivante :

- Par chèque postdaté ;
- Via internet auprès de la plupart des institutions financières ;
- Par paiement direct Interac, par chèque ou en argent comptant à l'hôtel de ville situé au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire.

L'envoi des comptes de taxes s'effectuera, le vendredi 29 janvier 2010.

Si vous êtes un nouveau propriétaire

Il est possible, si vous êtes un nouveau propriétaire, que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Ville, à défaut de quoi vous aurez à payer des intérêts dès l'échéance des dates établies pour versements.** Veuillez noter que la Ville de Pointe-Claire n'émet pas de nouveau compte de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire. Par contre, il vous est possible d'obtenir une copie de votre compte de taxes à partir du site internet de la Ville de Pointe-Claire à l'adresse suivante :

<http://www.ville.pointe-claire.qc.ca>

Si vous n'avez pas reçu votre compte, ou en cas d'incertitude, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec le service des finances au 514-630-1200.

Donné à Pointe-Claire, ce 27^e jour de janvier 2010.

Line Goulet, OMA
Trésorière – Service des finances